

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **09 Septembre 2025**

Délibération n°2025-MAIRIE-035

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de septembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia, BOUNOUA Houassilla,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

M COULET Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE À LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 170 APPARTENANT À L'EPF – SITE « QUARTIER LA QUEYRADE » N°2025-MAIRIE-027

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 8

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 02 juillet 2025, le Conseil avait approuvé l'achat auprès de l'EPF Occitanie d'une partie de la parcelle B 170, d'une superficie de 2 595 m², destinée à accueillir la crèche, la salle des fêtes communale et la Maison Médicale.

Il précise que le prix indiqué dans cette délibération (54 217 €) est erroné et qu'il convient de rectifier ce montant. Le prix exact s'élève à **55 992,16 €**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération modificative rectifiant ce montant, sans autre changement aux termes et conditions de la délibération initiale.

Convocation le :
02/09/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,
VU la Convention Opérationnelle signée avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie le 4 juin 2021 concernant la réalisation de l'opération d'aménagement mixte sur le site « Quartier la Queyrade »,
VU la délibération en date du 8 février 2022 portant engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet pour une opération d'aménagement sur le secteur « 2AUE » – « Quartier la Queyrade »,
VU la délibération prise le 02 juillet 2025 concernant la cession des parcelles communales cadastrées B n°168 et B n°169 au profit de la société OPUS Développement,
VU la délibération en date du 02 juillet 2025 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle B 170 appartenant à l'EPF,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le 12/09/2025
Affiché le : 12/09/2025

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20250912-2025-MAIRIE-035-AI
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

DÉCIDE :

- RECTIFIE le prix d'achat à l'EPF d'une partie de la parcelle B 170, soit 2 595 m², qui est fixé à **55 992,16 euros** au lieu de 54 217 euros.
- CONFIRME en tous ses autres termes la délibération initiale.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document en relation avec cette rectification.
- DIT que la présente délibération modificative sera transmise à Monsieur le Préfet du GARD au titre du contrôle de légalité.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le 12/09/2025

Affiché le : 12/09/2025

Accuse de reception en prefecture

030-213001829-20250912-2025-MAIRIE-035-AI

Date de télétransmission : 12/09/2025

Date de réception préfecture : 12/09/2025